

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
23 avril 2026
n° 16 / 8125^e
pages 713 à 760

CHRONIQUES / Procédures d'insolvabilité

La directive 2026/799/UE du 30 mars 2026
portant harmonisation du droit de l'insolvabilité

> *Jean-Luc Vallens*

725

Pour une concurrence à armes égales entre les droits français
et anglais en matière de restructuration transfrontalière

> *Reinhard Dammann et Patrick Sayer*

730

ÉDITORIAL

713 Prime à l'amiable : circulaire, y a rien à voir !, *Maxime Barba*

ACTUALITÉS

- 716 Clause abusive (défaut de négociation) : contrariété aux bonnes mœurs
- 716 Insaisissabilité (renonciation) : procédure de saisie immobilière
- 717 Droit d'auteur (« échantillon » de phonogramme) : notion de pastiche
- 717 Droit d'auteur (*streaming*) : lecture en continu hors ligne
- 718 Titrisation (cession de créances) : information des débiteurs
- 718 Vente immobilière (acte notarié) : prescription de l'action en rectification
- 719 Cour d'assises (appel) : limitation à certaines peines
- 719 Apprentissage (rupture du contrat) : manquement grave de l'employeur
- 720 Licenciement économique (reclassement) : périmètre de l'obligation
- 721 Avocat (discipline) : respect des principes du procès équitable

POINT DE VUE

722 Paiement consécutif à un spoofing : opération autorisée ou non autorisée ?,
Jérôme Lasserre Capdeville

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 735 **Panorama** : Droit et genre, *REGINE*
- 748 **Notes** : La stipulation pour autrui ne nove point !, *note sous Civ. 3^e, 8 janv. 2026, Noëla Picari*
- 754 Référé commercial et identité religieuse d'une entreprise investie d'une mission de service public,
note sous Com. 13 nov. 2025, Julien Couard

ENTRETIEN

760 Natalie Fricero – Décret du 12 février 2026 : vers une justice amiable renforcée



Lefebvre Dalloz



Recueil Dalloz

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2026

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Maxime Barba

713

Prime à l'amiable :
circulaire, y a rien à voir !



ACTUALITÉS

716

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Clause abusive (défaut de négociation) :
contrariété aux bonnes mœurs,
CJUE 16 avr. 2026

Entreprise en difficulté

Insaisissabilité (renonciation) : procédure
de saisie immobilière, *Com. 15 avr. 2026*

Dirigeant (Polynésie française) :

déclaration de la cessation des paiements,
Com. 15 avr. 2026

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (« échantillon »
de phonogramme) : notion de pastiche,
CJUE 14 avr. 2026

Droit d'auteur (streaming) : lecture
en continu hors ligne, *CJUE 16 avr. 2026*

Société et marché financier

Titrisation (cession de créances) :
information des débiteurs,
Com. 15 avr. 2026

718

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente immobilière (acte notarié) :
prescription de l'acte en rectification,
Civ. 3^e, 16 avr. 2026

Famille-Personne-Succession

Assistance éducative (mesure
de placement) : pouvoirs du juge
des enfants, *Civ. 1^{re}, 15 avr. 2026*

Divorce (juge conciliateur) :

rejet de l'exception de litispendance,
Civ. 1^{re}, 15 avr. 2026

719

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Cour d'assises (appel) : limitation
à certaines peines, *Crim. 15 avr. 2026*

719

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Apprentissage (rupture du contrat) :
manquement grave de l'employeur,
Soc., avis, 15 avr. 2026

Licenciement économique

(reclassement) : périmètre de l'obligation,
Soc. 15 avr. 2026

Retraite complémentaire (affiliation
obligatoire) : prescription biennale,
Soc. 15 avr. 2026

721

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (discipline) : respect des principes
du procès équitable, *Civ. 1^{re}, 9 avr. 2026*



722

Paiement consécutif à un *spoofing* :
opération autorisée ou non autorisée ?
par Jérôme Lasserre Capdeville



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

725

La directive 2026/799/UE du 30 mars 2026
portant harmonisation du droit de l'insolvabilité
par Jean-Luc Vallens

730

Pour une concurrence à armes égales
entre les droits français et anglais
en matière de restructuration transfrontalière
par Reinhard Dammann et Patrick Sayer

PANORAMA

735

Droit et genre
janvier 2025 – décembre 2025
par REGINE

NOTES

748

La stipulation pour autrui ne nove point !,
note sous Civ. 3^e, 8 janv. 2026
par Noëla Picari

754

Référé commercial et identité religieuse
d'une entreprise investie d'une mission de service public,
note sous Com. 13 nov. 2025
par Julien Couard



760

Natalie Fricero – Décret du 12 février 2026 :
vers une justice amiable renforcée

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).